

## 1. Public cible et prérequis

**Public** : Toute personne désireuse d'assurer le rôle de « Sauveteur Secouriste du Travail ».

Code du travail : Article L4121-1 / Article L4141-2 / Article R 4224-15 / Article R 4224-16.

Code pénal : article 223-6

**Prérequis** : Aucun prérequis n'est exigé pour cette formation.

## 2. Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être un véritable acteur de la prévention dans l'entreprise. Il doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

## 3. Contenu pédagogique

### DOMAINE DE COMPETENCES 1

#### Intervenir face à une situation d'accident du travail

#### 1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise

- 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST
- 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

#### 2. Protéger de façon adaptée

- 2.1. Mettre en oeuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
- 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même

#### 3. Examiner la victime

- 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
- 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime
- 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

#### 4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime

- 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte
- 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

#### 5. Secourir la victime de manière appropriée

- 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
- 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
- 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

## DOMAINE DE COMPETENCES 2

### Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

#### 6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
- 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

#### 7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail

- 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
- 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

#### 8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

- 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
- 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
- 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

#### 4. Modalités techniques et pédagogiques

Les sessions de formation sont fondées sur des principes de pédagogie active, participative, concrète et ludique. La formation est théorique et pratique, elle alterne : études de cas, exposés participatifs, démonstrations pratiques, entraînement par atelier et accidents de travail simulés. Un memento édité par l'INRS et un macaron SST sont remis à chaque stagiaire.

#### 5. Profil du formateur

La formation est dispensée par un formateur Sauveteur Secouriste du Travail à jour de sa formation de Maintien et actualisation des compétences et disposant d'une expérience significative.

#### 6. Suivi et évaluation

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, 2 épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures. Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences : A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s). Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST. Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1ère session de formation.

#### 7. Modalités d'évaluation de l'appréciation des participants

Une fiche d'appréciation sera renseignée par chaque stagiaire remise à Maison Voxia en fin de formation

Dans les jours qui suivent la formation, un échange informel entre Maison Voxia et le responsable de la formation aura lieu.



## 8. Sanction de la formation

Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail

Le centre **habilité par l'INRS sous le numéro 1463425/2019/SST-01/O/07.**

Les compétences sont évaluées par le formateur SST en respectant les modalités définies ci-dessous et en utilisant **obligatoirement** les **grilles de certification** de la formation concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne).

Ces grilles définissent les conditions d'acquisition de chaque compétence à partir d'indicateurs de réussite prédéfinis.

**Elles seront conservées par l'entité habilitée** au minimum pendant la durée de la certification et pourront être demandées en cas de contrôle par le réseau prévention. Cet archivage peut être dématérialisé.

### • Formation initiale

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, 2 épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

### **Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences :**

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1ère session de formation.

Le Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois.

Nous vous rappelons que, dans l'objectif de conserver et réactualiser les savoir-faire acquis lors de la formation SST, la formation Maintien et Actualisation des Compétences est obligatoire.

La première formation de Maintien et Actualisation des Compétences doit avoir lieu dans les 24 mois qui suivent la formation initiale.

Après la première formation Maintien et Actualisation des Compétences, la périodicité des suivantes est également fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation MAC plus fréquente.

Une attestation individuelle de formation sera remise à chaque stagiaire en fin de formation.

## 9. Taux d'obtention de la certification en 2020

100 % des stagiaires ont été certifiés à l'issue de la formation.



## 10. Allègements de formation et équivalences

### **PSC1 vers SST**

Les titulaires :

- D'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) » datant de moins de 3 ans au premier jour de la formation SST
- Ou d'une attestation de formation continue « Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) » datant de moins de 3 ans au premier jour de la formation SST
- Ou d'un titre de formation équivalent à jour des obligations de formation continue ou de maintien des acquis correspondant au premier jour de la formation SST
- 

Peuvent suivre une formation allégée pour obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour cela, l'entité qui souhaite proposer cette formation allégée SST met en place, contractuellement avec le stagiaire, un protocole d'allègement de formation.

L'allègement de formation portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Il permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour devenir SST.

Le dispensateur de formation mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (présentation d'un autre certificat, CV, expérience professionnelle, entretien individuel, test...).

Le stagiaire devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du SST et passer dans son intégralité les épreuves certificatives.

*Note : Compte tenu de l'équivalence AFGSU/PSC1 (arrêté du 23 août 2019) et PSE1/PSC1 (arrêté du 24 août 2007), les titulaires de l'AFGSU (niveau 1 ou niveau 2) et les titulaires du PSE1 (ou par extension du PSE2) peuvent prétendre à suivre un allègement de formation pour devenir SST dans les conditions énoncées ci-dessus.*

### **SST vers PSC1**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002, les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

## 11. Durée de la formation et modalités d'organisation

**Durée** : 2 jours (14 heures)

**Horaires** : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

**Lieu de la formation** : MAISON VOXIA - La Penne sur Huveaune

**Nombre de participants** : de 4 à 10 participants maximum.

Attention, **la session requiert un minimum de 4 personnes** (réalisation de simulation d'accident) conformément aux dispositions réglementaires. Dans le cas où le nombre des participants est insuffisant, la session est annulée et reportée à une date ultérieure.

Au-delà de 10 participants, deux sessions distinctes doivent être organisées.

**Délai d'accès à la formation** : La formation pourra débuter dans un délai situé entre 6 semaines et 6 mois à compter de la demande du client.

**Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap** : Nos locaux sont accessibles aux personnes handicapées. Après un entretien avec la personne référente, nous confirmerons au stagiaire la possibilité d'adapter les moyens de la prestation au regard de son handicap et validerons son inscription.



## 12. Tarif interentreprises

- Tarif par personne interentreprise : 320 € HT / 1 journée (TVA 20 %) soit 384 € TTC
- Tarif par personne intra entreprise : Sur devis, nous contacter

